



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITE

DÉCISION N° CNIGP/LR/STG 2011/04

Le Directeur de l'INAO,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L-642-17 à 21 et ses articles R 642-33 et R. 642-34,

Vu l'avis émis par le comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties de l'Institut national de l'origine et de la qualité lors de sa séance du 30 juin 2011,

Décide :

Le Groupement Qualité des Miels et des Produits de la Ruche du Languedoc Roussillon est reconnu en qualité d'organisme de défense et de gestion pour l'indication géographique protégée « Miel des Cévennes ».

Fait le - 3 NOV. 2011


Jean-Louis BUER

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY

TSA 30003

93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX

France

TEL. + 33.1 73 30 38 99 / TELECOPIE : + 3301 73 30 38 04

www.inao.gouv.fr